

Mot de la présidente

Chers membres,

Les membres de l'exécutif désirent vous transmettre les meilleurs vœux pour la Nouvelle Année; la santé, le bonheur et la prospérité pour 2025.

Pour notre part, nous souhaitons surtout à tous nos membres des milieux de travail agréables et sans violence. Nous vous invitons à continuer d'inscrire les incidents dans le registre (ambulance dans le guichet unique) prévu à cet effet et de demander à votre direction de prendre des moyens afin de corriger la situation. Dans l'éventualité où votre direction ne pose pas d'actions concrètes afin de régler la situation : il faut en parler avec votre syndicat. Nous devons, dans les prochaines semaines, travailler ensemble afin d'arriver à notre objectif qui est de rétablir de bonnes conditions de travail exemptes de violence.



Il y aura deux formations prochainement, restez à l'affût en consultant les courriels de votre syndicat afin de vous y inscrire.

Carol-Anne Dupré



Formulaire de déclaration
d'évènement en santé et sécurité du
travail

Geneviève en parle...

Deux personnes sur cinq subissent de la violence dans nos milieux! De plus, seulement 45% des personnes remplissent leur déclaration d'évènement. Remplir sa déclaration d'évènement nous protège lors de blessures et permet à l'employeur et au syndicat de faire un suivi de la violence dans les milieux. Prenez le temps de remplir votre déclaration et de parler de la situation avec votre direction.

-Geneviève Leclerc, Vice-Présidente



Une

pause?

Si tu as droit à deux pauses par jour cela correspond à deux heures et demi payées de repos par semaine. Une bonne raison pour prendre ta pause et te ressourcer! Tu as droit à 15 minutes de pause payées par demi-journée de travail. Cette pause doit être prise vers le milieu de la période de travail. Une demi-journée de travail équivaut à une période de travail continue de 3 heures ou plus. Si ta journée régulière de travail comporte 6 heures de travail ou plus, tu as droit à 2 périodes de pause.

Invalidité CNESST

Tu dois remplir le formulaire de déclaration d'événement SST du CSSTL. *Si tu ne remplis pas ce formulaire ton accident ne sera pas déclaré comme accident du travail.* Si tu es victime d'un accident au travail les traitements seront couverts par les CNESST et sans frais pour toi. Informe-toi de tes droits si tu es en assignation temporaire. Avise ton syndicat pour connaître tes droits.

CNESST Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

**NOUVELLE
ADRESSE!**

Ton dossier est-il à jour ?

Pour tout changement d'adresse, courriel ou numéro de téléphone, tu peux communiquer avec nous par courriel spstl@videotron.ca ou par téléphone 450 424-4626

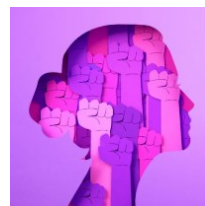
Soirées d'information virtuelles à venir



5 février 2025 à 19 h

- *Introduction aux différents droits des travailleurs en matière de violence*

Inscription avant le 29 janvier 2025 [ICI](#)



18 mars 2025 à 19 h

- *Les luttes féministes*

Inscription avant le 11 février 2025 [ICI](#)

ASSURANCE

Es-tu obligé d'adhérer à l'assurance médicaments du CSSTL?

Si tu détiens une carte d'assurance maladie RAMQ, tu as l'obligation d'être couvert par l'un des régimes suivants :

un régime d'assurance collective privé qui t'offre une assurance médicaments de base et autres garanties telles que l'assurance vie, l'assurance invalidité, etc.; (celui de ton employeur soit, le centre de services scolaire).

OU

[L'assurance médicaments | Régie de l'assurance maladie du Québec \(RAMQ\) \(gouv.qc.ca\)](#) (si ton employeur ne fournit pas un régime d'assurance collective ou si tu travailles 20 heures et moins).

Si tu es couvert par un régime d'assurance collective, tu as donc l'obligation d'y adhérer. Si tu n'as pas adhéré à un tel régime alors que tu en avais la possibilité, tu devras payer une cotisation au régime d'assurance maladie du Québec laquelle peut atteindre plus de 600 \$/par conjoint.

Mais attention ! Même si tu paies une cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec, tu n'as pas droit aux avantages offerts par ce régime.

Tu ne pouvais être couvert par ce régime étant donné que tu avais l'obligation d'adhérer au régime d'assurance collective qui t'était offert au centre de services scolaire. Idem pour ton conjoint(e).

Lorsque tu quittes ton emploi volontairement ou non, tu as 60 jours pour transformer ton assurance maladie collective en assurance maladie et soins de santé individuelle publique.

C'EST LA LOI sur l'assurance médicament du Québec!

Bien que la participation à l'assurance maladie soit obligatoire, il existe un droit d'exemption pour les protections d'assurance maladie. Vous devez cependant fournir à votre employeur une preuve de l'existence de cette assurance. ¹

[Votre régime en un coup deœil](#)

[CSQ | Calculateur de primes](#)

[Tableau des taux-20252](#)

beneva

Née du regroupement de

LaCapitale  + 

Vos droits à l'exemption

Vous pouvez vous prévaloir du droit d'exemption en démontrant qu'un autre régime d'assurance collective offrant des protections similaires vous couvre. Ce peut être, par exemple, le régime de votre personne conjointe ou encore celui de votre association professionnelle. Avant de vous prévaloir du droit d'exemption, comparez les protections offertes par les deux régimes et ne vous limitez pas à une banale juxtaposition des coûts.

La loi sur l'assurance médicament oblige toute personne qui réside au Québec à bénéficier d'une couverture d'assurance médicaments, que ce soit par l'entremise d'un assurance privée ou du régime public d'assurance médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Une personne admissible à un régime d'assurance collective comportant une garantie d'assurance médicaments a l'obligation d'y adhérer et, s'il y a lieu, de couvrir ses personne a charge.

Période d'adaptation SECTEUR GÉNÉRAL



Tu peux décider de retourner à ton ancien poste dans les 90 jours (120 jours secteur technique) suivant ta mutation ou ta promotion.

L'employeur, lui, a 90 jours pour te retourner à ton poste si tu ne t'acquittes pas convenablement de tes nouvelles tâches.

La personne salariée ne peut postuler un autre poste durant la période d'adaptation.

**Une mutation est le mouvement d'une salariée ou salarié à un autre poste à l'intérieur de la même classe d'emplois ou à une autre classe d'emplois, dont le maximum de l'échelle de traitement est identique.*

Affectation temporaire et remplacement

Si tu es salarié régulier et que tu es affecté temporairement à un poste en promotion, par exemple, préposé (e) aux élèves handicapés qui remplace un (e) T.E.S., tu dois être payé comme si tu étais promu à ce poste, et ce, dès le premier jour de l'affectation.

Aussi, ton traitement salarial ne doit pas être diminué à la suite d'une affectation temporaire demandée par le centre de services.

On entend par heures supplémentaires « **tout travail expressément requis par la ou le supérieur immédiat et effectué par un ou une salariée EN PLUS DU NOMBRE D'HEURES DE SA SEMAINE RÉGULIÈRE de travail ou en dehors des heures prévues par son horaire** ».



En résumé, les heures supplémentaires doivent être données au salarié qui a commencé le travail. Par contre, si le travail n'est pas commencé sur les heures régulières de travail, les heures seront données au salarié dont la classe d'emploi correspond au travail demandé. Si les heures peuvent être effectuées par plus d'une ou d'un salarié le centre de services les répartit le plus équitablement entre les salariés du même service. Si un salarié est exempté ou si aucun salarié n'est disponible pour faire le travail, le centre de services désigne une salariée ou un salarié apte à faire le travail en tenant compte de l'ordre inverse d'ancienneté.